



**ARRETE DU MAIRE**  
**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCamps**

**A2025104**

**OBJET : FOUILLES - DEROULAGE CÂBLE BT - DEPOSE CÂBLE AERIEN BT - SUPPORT BT - CONFECTIION ACCES AU POSTE AVEC BUSAGE**

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R 411 – 8,

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise ETPM GIRONDE, domiciliée 13 rue Jean PERRIN 33600 PESSAC, représentée légalement par Monsieur SARDISCO Cédric, en date du 22 octobre 2025 de réaliser des travaux de FOUILLES - DEROULAGE CÂBLE BT - DEPOSE CÂBLE AERIEN BT - SUPPORT BT - CONFECTIION ACCES AU POSTE AVEC BUSAGE, Chemin du Port d'Espau RD 137E5 – Chemin de Grande Cazelle, voie communale ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de bonne exécution des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

Vu l'intérêt général ;

***A R R E T E***

**Article 1 :**

Des travaux de fouilles – deroulage câble bt – depose câble aérien bt – support bt – confection accès au poste avec busage, situés Chemin du Port d'Espau RD 137E5 – Chemin de Grande Cazelle, voie communale, seront réalisés à compter du 17 novembre 2025, pour une durée de 35 jours calendaires.

**Article 2 :**

Pendant la durée des travaux, un empiètement sur chaussée, régulé par feux tricolores et manuellement, sera effectué. Le stationnement et le dépassement seront strictement interdits sur toute la zone de chantier pendant la durée des travaux. La vitesse sera limitée à 30km/h à l'approche et sur la zone des travaux.

**Article 3 :**

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

**Article 4 :**

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux abords du chantier.

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Bourg
- Monsieur le Responsable de l'entreprise ETPM GIRONDE
- SDIS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Prignac et Marcamps, le 12/11/2025

*Le Maire*  
*Laury LEFEVRE*